

DELIBERATION N° 87/10-12 - PROLONGATION AUTORISATION TRAVAIL A TEMPS PARTIEL/Mme LOISELOT

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 18 Novembre 1986, Madame LOISELOT a été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 Décembre 1987, selon l'ordonnance 82-296 du 31 Mars 1982 et le décret N° 82-722 du 16 Août 1982.

Par courrier en date du 2 Octobre 1987, Madame LOISELOT sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 15 Décembre 1987 au 15 Décembre 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame LOISELOT à travailler à 80 % du temps complet du 15 Décembre 1987 au 15 Décembre 1988.